



Échillais
Au Cœur de Rochefort-Océan

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

LUNDI 14 AVRIL 2025 à 20h

PROCES-VERBAL



L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le sept avril deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUMAS FERNANDES Jacqueline.
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs, Absents excusés : COUDERT Éric (Arnaud DAUTRICOURT), LÉBOUC Patricia (BERBUDEAU Éric), ROBIN Séverine, DUPONT Bertrand, BOCCARD Bruno
Absents : LE GOFF Magalie, MORIN Delphine

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Patrice PAYET comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal du 19 mars 2025
- Election d'un nouvel adjoint délégué aux finances et à la communication
- Modification de la composition de commissions communales
- Vote des taux d'imposition 2025
- Approbation de la décision modificative n°1 au budget principal
- Création de deux nouvelles opérations d'investissement
- Autorisation de demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour le changement d'une baie vitrée et d'un volet roulant à l'école maternelle
- Indemnité de gardiennage 2025
- Adhésion à l'association des Maires pour la Planète – renouvellement
- Fin de la mise à disposition à la CARO du bâtiment à usage de médiathèque situé au 5, rue de l'Eglise
- Avis sur la proposition de document-cadre de la Charente-Maritime au titre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – annule et remplace la décision du 19 mars 2025
- Informations et questions diverses



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 MARS 2025

L'approbation du procès-verbal du 19 mars 2025 est reportée à la réunion du prochain conseil.

DESIGNATION D'UN NOUVEL ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE a décidé de donner sa démission d'adjoint au maire et de conseiller municipal, elle a été acceptée par le Préfet. Il est nécessaire de remplacer ce poste devenu vacant. Il y a deux façons de remplacer ce poste devenu vacant : soit le nouvel adjoint élu occupe le même rang que l'adjoint démissionnaire soit tous les adjoints déjà en place remontent d'une place dans l'ordre du tableau, c'est cette deuxième solution que propose de retenir Monsieur le Maire du fait des obligations de 1^{er} adjoint qui a toutes ses délégations.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats. Monsieur Patrice PAYET se porte candidat. Monsieur le Maire désigne deux scrutateurs : l'aîné et le benjamin de l'assemblée, à savoir Monsieur Jean-Pierre GIRARD et Madame Isabelle MANCA. Les bulletins sont distribués et chaque élu met son bulletin dans l'urne.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement :

Monsieur Patrice PAYET obtient 21 voix et 1 bulletin nul.

Monsieur le Maire félicite Monsieur Patrice PAYET pour son élection.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° du 023-2020 du 27 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°024-2020 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 079-2020 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 056-2025 du 07 avril 2025 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire à Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet par courrier reçu le 31 mars et notifiée à Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE le 07 avril 2025,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,



Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Décide que l'adjoint à désigner n'occupera pas, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, il sera désigné 5^{ème} adjoint. Ainsi chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Article 2 : Procède à la désignation du 5^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Patrice PAYET

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

A obtenu : **Monsieur Patrice PAYET 21 voix**

Article 3 : M. Patrice PAYET est désigné en qualité de 5^{ème} adjoint au maire.



MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS COMMUNALES

Vu la délibération n°030-2020 du 10 juin 2020 relative à la composition des commissions communales ;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, vice-président de la commission « Finances et Communication » et membre du groupe de travail « communication », il est nécessaire de les compléter en désignant de nouveaux membres au sein du Conseil Municipal ;

Pour rappel, la commission est composée de Monsieur le Maire, Président de droit et de Madame Leïla SEUGNET, Messieurs Serge HEURTEBISE, Patrick CLAUSE et Sébastien VIOLLEAU et le groupe de travail « communication » de Messieurs Claude MAUGAN, Patrick CLAUSE et Sébastien URBANI.

Monsieur le Maire propose que le nouvel adjoint élu, Monsieur Patrice PAYET soit désigné pour ces deux commissions. Le Conseil Municipal accepte la proposition.

Après un vote à main levée ;

Monsieur Patrice PAYET est, à l'unanimité des suffrages, élu membre de la commission communale relative aux Finances et du groupe de travail « Communication ».

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE

Rapporteur : Claude MAUGAN

Vu la délibération n°031-2020 du 10 juin 2020 relative à la création de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération en date du 15 septembre 2021 relative à la création de la commission des marchés à procédure adaptée et la modification des membres de la CAO ;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, il est nécessaire de compléter ces commissions en désignant un nouveau membre au sein du Conseil Municipal ;

Pour rappel, la commission est composée de Monsieur le Maire, président de droit, Messieurs Arnaud DAUTRICOURT, Patrick CLAUSE et Sébastien VIOLLEAU comme membres

titulaires et Mesdames Delphine MORIN, Leïla SEUGNET, Stéphanie GUEVEL et Madame Angélique BICHON, Messieurs Éric COUDERT et Dominique VEILLON comme membres suppléants.

Monsieur le Maire propose que le nouvel adjoint, Monsieur Patrice PAYET soit désigné membre titulaire.

Après un vote à main levée ;

Le Conseil Municipal proclame, à l'unanimité donc élus membres de la CAO et de la Commission des Marchés à procédure adaptée :

Titulaires : Messieurs Patrice PAYET, Éric COUDERT, Arnaud DAUTRICOURT, Patrick CLAUSE, Sébastien VIOLLEAU,

Suppléants : Mmes Delphine MORIN, Leïla SEUGNET, Stéphanie GUEVEL, Angélique BICHON et M. Dominique VEILLON.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Il est présenté au Conseil Municipal l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025, ainsi que le produit attendu sans augmentation des taux.

TAXES	Bases prévisionnelles 2025	Taux de références	Produits attendus 2025
Taxe Foncière Bâtie	4 639 000 €	42,35	1 964 617 €
Taxe Foncière Non Bâtie	76 500 €	80,18	61 338 €
Taxe d'Habitation	306 400 €	10,33	31 651 €
		TOTAL	2 057 606 €
		Allocations compensatrices	20 987 €
		Coefficient correcteur	- 233 306 €
		TOTAL	1 845 287 €

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI et doit apparaître sur la délibération.



Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte a été compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de THRP perdue par la commune.

Il peut être :

- supérieur, on parlera alors de « commune surcompensée » ;
- inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Le coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Son application a pour conséquence :

- soit une retenue de fiscalité (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (cas de la commune d'Échillais) ;
- soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées.

Le coefficient correcteur est calculé sur la base de données de 2017 (taux communaux et syndicaux de TH) et de 2020 (bases d'imposition de TH, produits de TFPB et allocations compensatrices de THRP et de TFPB).

Les taux votés doivent faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget, même s'ils restent inchangés par rapport à l'année précédente. L'article 1639 A du CGI prévoit que les décisions relatives aux taux des produits fiscaux doivent être transmises par la collectivité à la Préfecture avant le 15 avril de l'année ou avant le 30 avril en cas de renouvellement des exécutifs.

La recette attendue pour 2025, déduction faite de la contribution du coefficient correcteur d'un montant de 233 306 € cette année, serait de 1 845 287 euros sans augmentation des taux.

Monsieur le Maire indique que l'état 1259 a été reçu en mairie le lendemain de la dernière réunion du conseil municipal et que les taux d'imposition doivent être votés avant le 15 avril. En outre, il explique qu'au-delà du vote des taux, était également attendue la réponse des services fiscaux au questionnement de certains administrés quant à l'exonération de la taxe foncière. Celle-ci indique : « Au niveau des constructions nouvelles, plusieurs articles du Code général des impôts s'appliquent en matière d'exonération de taxe foncière pour le foncier bâti. L'article 1383 du CGI prévoit une exonération de droit de 2 ans pour toutes les constructions nouvelles, reconstruction et addition de construction à usage d'habitation. La commune a possibilité de limiter cette exonération par délibération de 40, 50, 60, 70, 80% de la base imposable. En l'occurrence la commune n'a pas délibéré en ce sens, l'exonération de 2 ans prévu par cet article s'appliquera donc aux logements nouveaux indépendamment des travaux exécutés dans le cadre de la performance énergétique et environnementale.



L'article 1383-OT bis prévoit qu'une commune peut par délibération prévoir une exonération en faveur de logements neufs satisfaisants aux critères de performance énergétique et environnemental, le taux d'exonération devant être compris entre 50 et 100%. Cette délibération doit être prise avant le 15 octobre pour une application l'année suivante. L'exonération est d'une durée de 5 ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Pour ce qui est d'Echillais, la commune a délibéré le 15 février 2024 pour supprimer cette exonération alors que celle-ci n'avait pas été instaurée. La délibération n'est donc pas valable fiscalement parlant. Elle ne fait que confirmer que la commune ne veut pas instaurer d'exonération, il en est de même pour ce qui concerne les logements de plus de 10 ans »

Ainsi, à ce jour, aucune exonération n'est prévue hormis l'exonération de droit. Monsieur le Maire rappelle qu'il existe des aides pour la rénovation du bâti au niveau de l'agglomération comme CARO Rénov' ou, auparavant au travers de l'OPAH-RU, auxquelles participent la commune.

Monsieur Dominique VEILLON s'interroge sur ce qu'aurait pu payer les administrés présents dans le public.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a rien eu de payé vu que les impôts n'en tiennent pas compte.

Monsieur le Maire présente les montants prévisionnels de l'année 2025. Il rappelle que la commune est astreinte à une pénalité de 233 000 €, plus 63 000 € de pénalités SRU, ce qui fait presque 300 000 €, sachant que la capacité d'autofinancement annuelle dégagée est comprise entre 300 000 et 400 000 €, la commune pourrait investir deux fois plus. Cela fait des années qu'il voit sur les documents diffusés « aide au désendettement de l'Etat » mais que, même si les communes participent de leur côté, l'endettement de l'Etat ne cesse de croître !

Monsieur Jean-Pierre GIRARD demande si les bases ont augmenté pour 2025. Il lui est répondu qu'il y a eu 1,5% d'augmentation. Donc mécaniquement, le revenu attendu sera plus important cette année.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la publication des dotations pour l'année, la dotation globale de fonctionnement sera de 307 304 €, la dotation de solidarité rurale de 321 554 € et la dotation nationale de péréquation de 40 370 €, soit plus de 61 000 € de recettes supplémentaires par rapport à ce qui était inscrit au budget prévisionnel. Il propose de conserver les taux d'imposition tels quels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2025,

Considérant que depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.



Considérant qu'à compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.
- le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :**
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,35 %,**
 - **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,18 %,**
 - **taxe d'habitation : 10,33 %.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'imprimé 1259 COM**

CREATION DE DEUX NOUVELLES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N°316 ET N°317

Monsieur le Maire expose :

L'assemblée délibérante a la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement. L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature.

Elle peut également comprendre des subventions d'équipement versées par l'entité. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses.

Le vote d'une opération au sein de la section d'investissement apporte une plus grande souplesse en matière de gestion des crédits budgétaires. En effet, le contrôle des crédits n'est pas opéré au niveau du compte par nature à deux chiffres, mais à celui de l'enveloppe budgétaire globale réservée à cette opération par l'assemblée, quelle que soit l'imputation par nature des dépenses.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer deux nouvelles opérations d'équipement : l'opération n°316 relative à la création d'un réseau de chaleur en centre-bourg et l'opération n°317 relative à l'urbanisation de la zone 2AU.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est engagée sur l'installation d'un réseau de chaleur pour alimenter le foyer, la cantine ainsi que la poste et potentiellement à terme les

écoles. En effet, il n'y a que les réseaux de chaleur qui sont réellement subventionnés. Un rendez-vous va avoir lieu avec l'économiste de flux de la CARO dans le cadre d'ACTEE + pour évoquer ce projet.

Pour ce qui est de l'opération n°317 relative à l'urbanisation de la zone 2AU, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré en octobre dernier pour le lancement d'une procédure de modification du PLU avec comme contrainte l'achèvement de la modification avant les 6 ans anniversaire de l'approbation du PLU. Cependant les bureaux d'études interrogés ne pouvaient pas travailler dans ces délais. Une déclaration de projet va donc être lancée.

Monsieur Dominique VEILLON souhaite avoir plus de précisions sur le réseau de chaleur.

Monsieur le Maire lui répond que pour le moment le mode de chaleur n'est pas encore déterminé.

Monsieur Patrick CLAUSE demande s'il y a une avancée pour ce qui concerne le réseau de chaleur du SIL.

Monsieur le Maire répond que la production de chaleur ne peut pas être utilisée par la commune car il n'y a pas assez d'utilisateurs par rapport à l'investissement. Le réseau de chaleur se fera à destination de Rochefort et se raccordera à l'actuel réseau déjà en place. Le réseau sera construit par un aménageur qui l'exploitera ensuite.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 07 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise la création de l'opération d'équipement n°316 : « création d'un réseau de chaleur en centre-bourg » et n°317 « urbanisation de la zone 2AU »**

APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1.

Suite à la réception de l'état de notification des taux d'imposition et le montant des dotations pour l'année 2025, il est nécessaire de réajuster le budget.

En outre, certaines opérations d'équipement doivent également être réajustées.

En outre, certaines opérations d'équipement doivent également être revues :

Travaux de création de sanitaires à l'école maternelle : + 40 000 €

Déclaration de projet : + 14 500 €

Reprise de concessions au cimetière : + 3000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2031 (20) : Frais d'études - 5 - 317	14 500,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	95 000,00
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 211 - 103	-88 000,00		
21316 (21) : Equipements du cimetière - 025 - 200	3 000,00		
21534 (21) : Réseaux d'électrification - 845 - 92	-3 000,00		
21538 (21) : Autres réseaux - 733 - 92	-14 500,00		
2313 (23) : Constructions - 211 - 103	40 000,00		
2313 (23) : Constructions - 211 - 103	88 000,00		
2313 (23) : Constructions - 515 - 120	55 000,00		
Total dépenses :	95 000,00	Total recettes :	95 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	95 000,00	73111 (731) : Impôts directs locaux - 01	45 000,00
6455 (012) : Cotisations pour assurance du personnel - 01	4 000,00	74111 (74) : Dotation forfaitaire des communes - 01	31 000,00
739116 (014) : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU - 01	6 000,00	741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes - 01	21 000,00
		741127 (74) : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes - 01	8 000,00
Total dépenses :	105 000,00	Total recettes :	105 000,00
Total Dépenses	200 000,00	Total Recettes	200 000,00

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 07 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 au budget principal.

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME AU TITRE DU PACT

Monsieur le Maire expose :

En vue de la continuité de la réhabilitation de l'école maternelle et de l'obtention d'un meilleur confort thermique, il est nécessaire de changer la baie vitrée de la bibliothèque et d'ajouter un volet roulant.

Il est proposé de solliciter une subvention du Département au titre de la Politique d'Aide aux Communes et aux Territoires.

Plan de financement prévisionnel :

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Remplacement baie vitrée	8 632,11 €
Pose d'un volet roulant	2 712,14 €
Total des dépenses HT	11 344,25 €
Subvention Département (10%)	1 134,43 €
Total des recettes	1 134,43 €
Reste à charge de la Commune	10 209,82 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 07 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 1 134,43 € au titre de la PACT pour le changement d'une baie vitrée et d'un volet roulant auprès du Département de la Charente-Maritime.**
- **De demander la possibilité de commencer les travaux avant la décision d'attribution.**

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose :



Une circulaire ministérielle fixe le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales.

Une indemnité annuelle peut ainsi être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est, selon la circulaire, représentative des frais que les intéressés engagent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises est le suivant :

→ 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
→ 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

C'est Madame Marie-France LEBRAS, résidente d'Echillais qui assure ce gardiennage actuellement.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération est prise annuellement. Le montant est fixé par les textes, il n'est pas possible de l'augmenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Attribue à Madame Marie-France LEBRAS une indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2025 d'un montant de 503,42 €.

READHESION A L'ASSOCIATION LES MAIRES POUR LA PLANETE

Monsieur le Maire expose :

L'association « les Maires pour la Planète », créée en 2019 recense les bonnes pratiques environnementales et s'engage à les faire connaître largement auprès de ses adhérents afin qu'ils puissent s'en inspirer. Elle ne relève d'aucune idéologie ni d'aucun parti. Elle propose des solutions qui ont été mises en œuvre dans d'autres communes et qui ont fait leur preuve. L'association rassemble aujourd'hui 114 communes de Charente-Maritime. La commune d'Echillais est adhérente depuis 2021.

L'association demande à ce qu'une délibération soit prise pour le renouvellement de l'adhésion avec possibilité de reconduction tacite en suivant. Le montant annuel est de 200 € pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Vu l'avis de la commission environnement réunie le 07 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association « les Maires pour la

Planète » et sa reconduction tacite.

FIN DE LA MISE A DISPOSITION A LA CARO DU BATIMENT A USAGE DE MEDIATHEQUE SITUE AU 5, RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la médiathèque d'Echillais, située au 5, rue de l'Eglise a été définie d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire le 17 octobre 2016.

Cet équipement a ainsi été mis à disposition par la commune d'Echillais à la CARO le 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de l'opération de relocalisation de la médiathèque d'Echillais, l'ancien presbytère a été réhabilité. La nouvelle médiathèque ayant ouvert ses portes le 1^{er} octobre 2024, l'ancien local n'est plus utilisé et peut désormais être récupéré par la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il y a pour projet de déplacer le local ado du SEJI dans l'ancienne médiathèque en RDC, l'affectation du 1^{er} étage n'est pas encore définie.

Vu l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CARO notamment sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Echillais du 12 octobre 2016 relative au transfert de biens et de charges liés à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et plus particulièrement de l'équipement culturel qu'est la bibliothèque-médiathèque d'Echillais, à compter du 01/01/2017,

Vu la délibération du 8 décembre 2016 du Conseil Municipal d'Echillais relative à la signature d'une convention de coopération pour la maintenance et l'entretien de la médiathèque d'Echillais,

Vu la délibération n°043-2022 du Conseil Municipal d'Echillais du 11 mai 2022 relative au procès-verbal venant constater la mise à disposition auprès de la CARO du nouvel emplacement pour la nouvelle médiathèque d'Echillais, située : 4, place de Verdun,



Considérant l'opération de relocalisation de la médiathèque d'Echillais et la réalisation des travaux d'aménagement des nouveaux locaux 1er octobre 2024,

Considérant qu'il convient à présent de mettre fin à la mise à disposition du local situé 5 rue de l'Église, et de le restituer à la commune d'Echillais qui décidera de sa nouvelle affectation,

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 07 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Constate la désaffectation de l'ensemble immobilier,**
- **Décide de mettre fin à sa disposition auprès de la CARO.**

AVIS SUR LA PROPOSITION DE DOCUMENT-CADRE DE LA CHARENTE-MARITIME AU TITRE DE LA LOI DU 10 MARS 2023 RELATIVE À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT rappelle que cette délibération avait été discutée lors du dernier conseil municipal. Seulement, la lecture des plans était erronée. Il s'agissait de prendre en compte uniquement la surface jaune indiquée sur les parcelles.

En application du décret 2024-318 du 08 avril 2024, relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, la chambre interdépartementale d'agriculture a transmis à la DDTM en décembre 2024 une proposition de document cadre pour la Charente-Maritime.

Ce document identifie les parcelles incultes ou non exploitées depuis plus de 10 ans qui pourront accueillir des parcs photovoltaïques.

Conformément aux termes de l'article L.111-29 du Code de l'Urbanisme, le préfet du département dispose d'un délai de six mois à compter de la date de proposition de document-cadre, pour prendre un arrêté.

L'article R.111-61 du même Code stipule que le Préfet transmet la proposition de document-cadre pour avis aux représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, aux représentants des collectivités concernées et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. A l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de leur saisine, leur avis est réputé favorable.

La commission environnement réunie le 07 avril a émis un avis favorable.



Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la proposition de document-cadre de la Charente-Maritime tel que présenté.

Décisions du Maire :

- Autorisation de mise à disposition de prairie pour le pâturage de 9 moutons aux Chaumes du 1^{er} avril jusqu'à la fin de l'année.

Informations diverses :

Monsieur le Maire présente les chiffres de la médiathèque en termes de fréquentation et de prêt. Les locaux ont permis de tripler la surface de la médiathèque, et de nouveaux espaces sont mis à disposition du public, dont un jardin. 233 adhésions ont été dénombrées entre l'ouverture en octobre et le 31 décembre 2024, 90 entre le 1^{er} janvier et le 15 mars contre 8 l'an passé sur la même période. Il y a 746 adhérents au total et de 480 à 1180 passages mensuels.

Les travaux d'aménagements des abords du Transbordeur devraient reprendre à l'automne pour une durée de 3 à 4 mois. Une réunion à destination des riverains sera organisée. Les espaces rénovés seront mis à disposition de la CARO qui y exercera sa compétence tourisme.

Dans la ZAC de la Tourasse, les travaux du mail ont pris du retard du fait d'un problème de personnel. Les plantations se feront à l'automne.

Au niveau de l'agglomération, une formation d'auxiliaire de puériculture sera dispensée par la Croix-Rouge dès la rentrée. Il s'agit d'une formation post-bac d'un an qui permet d'accéder à un emploi de catégorie B.

En 4 ans, 23 nouveaux médecins ont été accueillis sur le territoire dont 3 sur la commune. Super U a eu un avis favorable de la CNAC, le permis de construire devrait sortir prochainement. Ils seront présentés lorsque l'instruction sera achevée.

Une réforme concernant l'apostille a été instaurée, il s'agit de l'authentification de documents auprès d'une autorité étrangère. 2 élus, Monsieur le Maire et Madame Anne-Cécile PRUGNIERES ainsi que deux agents, l'agent d'Etat Civil et la DGS ont été désignés par arrêté.

La nouvelle directrice générale des services a été recrutée, elle débutera ses fonctions le 16 juin prochain.



Pour ce qui est du parc photovoltaïque la centrale solaire a produit 2,719 GWh ce qui correspond à 1223 habitants alimentés (chauffage inclus). Entre la centrale solaire et l'incinérateur, Echillais est donc une commune à énergie positive.

La Poste a annoncé que le bureau de poste devrait être fermé pendant trois semaines en août. Monsieur le Maire va écrire un courrier pour évoquer ce problème et celui de la distribution de l'Echillais Info et de l'Echillaisien. Madame Isabelle MANCA demande pourquoi un recrutement n'est pas réalisé pour la distribution. Monsieur le Maire répond qu'une entreprise serait plus opportune. La commune a tenté de faire distribuer les bulletins par les associations contre subventions. Cela n'a pas abouti. Une distribution coûte environ 600 € par mois. Madame Armelle CUVILLIER précise qu'un secteur de distribution représente environ ½ journée de temps.

Pour terminer, Monsieur le Maire propose de mettre au vote une motion pour la défense de l'Etat de Droit et la défense de la Justice. Monsieur le Maire lit la motion : « Pour la défense de l'État de droit et de l'indépendance de la justice »

« Le Conseil Municipal tient à exprimer son soutien indéfectible aux magistrats du tribunal judiciaire de Paris, qui ont rendu une décision le 31 mars 2025 dans l'affaire des emplois fictifs des assistants parlementaires du Front national. Les réactions suscitées par ce verdict, marquées par des remises en cause de l'autorité judiciaire et des attaques personnelles contre les magistrats, sont alarmantes et préoccupantes pour notre démocratie.

En tant qu' élu de la République, je dénonce fermement ces tentatives de discréditer l'autorité judiciaire. Il est essentiel de rappeler qu'il n'existe pas de « gouvernement des juges », mais des professionnels qui rendent la justice au nom du peuple français. Le service public de la justice garantit un accès équitable pour tous, sans privilège ni discrimination.

Ces discours et ces menaces s'inscrivent dans une dynamique inquiétante d'attaques contre l'État de droit, particulièrement de la part de l'extrême droite. Nous constatons une montée des propagandes visant à affaiblir l'indépendance judiciaire, semblable à des tendances observées dans d'autres pays.

Le principe de séparation des pouvoirs, inscrit dans notre Constitution, est un pilier de nos libertés. Dans ce contexte, il est de la responsabilité de chacun, y compris du gouvernement, de défendre avec fermeté l'autorité judiciaire et l'intégrité des magistrats. Le Conseil supérieur de la magistrature a déjà exprimé son inquiétude face aux réactions virulentes aux décisions judiciaires, soulignant que celles-ci compromettent gravement l'indépendance de la justice, fondement de notre État de droit.

L'indépendance de la justice est essentielle pour garantir les droits fondamentaux de chaque justiciable. Le droit à un procès équitable, devant un tribunal impartial, est inscrit dans des textes internationaux et nationaux. Nous devons protéger cette indépendance des pressions politiques et des influences extérieures.



Le Conseil Municipal appelle donc à la mesure et à la responsabilité dans les discours publics. Il est impératif que toutes les parties prenantes respectent l'intégrité du processus judiciaire et soutiennent le principe d'égalité devant la loi.

En défendant l'indépendance de la justice, nous défendons les droits de l'homme et la démocratie. Il est crucial de se rappeler que l'État de droit, sans l'indépendance judiciaire, serait une coquille vide. Nous devons nous unir pour préserver nos institutions et garantir un avenir où la justice demeure un pilier de notre société. »

Monsieur Patrick CLAUSE relève que qu'il est énoncé « particulièrement l'extrême droite », il estime que l'extrême droite n'est pas seule, il préférerait d'indiquer de tous les partis. Ce comportement peut émaner de partis politiques de tout bords.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD ne souhaite pas remettre en cause les décisions de justice. Mais il estime que lorsque que Monsieur MELENCHON a entravé la justice, il y a eu moins de discussions. Madame Armelle CUVILLER répond que pour ces faits il a été jugé et condamné. Monsieur Etienne ROUSSEAU pense que les élus du conseil municipal sont là pour s'occuper des affaires de la commune. Monsieur le Maire répond que dans le cas présent, ils sont interpellés en tant qu'élus de la République. Madame Armelle CUVILLIER propose de retirer les termes « extrême-droite ». Monsieur le Maire met cette motion aux voix étant extrait ces termes.

Cette motion est approuvée par 19 voix et 3 Abstentions

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.